

# Règlement intérieur pour les usager.es.

## 1-DISPOSITIONS GENERALES

### OBJET

Le Fait Tout est un tiers lieu avec un café restaurant associatif ouvert à toutes et tous. Il propose une offre de restauration et héberge des initiatives visant à la création de lien social, à la solidarité, à l'animation du quartier.

Ce règlement définit les droits et obligations des personnes fréquentant le Fait Tout. Il vise à assurer un cadre convivial, sécurisé et respectueux.

L'accès est ouvert à toute personne adhérente ou non mais l'adhésion est obligatoire pour participer à certaines activités.

### CHAMP D'APPLICATION

Les locaux du Fait Tout sont situés au 166 rue Edouard Branly 93100 Montreuil.

L'aménagement comprend : une salle de restaurant, exploitable en espace d'accueil et d'activité, un bar, une cuisine professionnelle, un bureau de travail, une salle d'activités, une scène extérieure, des sanitaires.

**Le présent règlement intérieur est affiché au Fait Tout. Il doit être porté à la connaissance de toute personne fréquentant le lieu.**

Ce règlement peut être modifié sur proposition des membres du Conseil d'Administration et validé par celui-ci.

### OBLIGATIONS

L'accès des usager.es au Fait Tout se fait uniquement durant les heures d'ouverture du café, affichées dans le lieu, ou des activités et évènements, en présence d'un membre du CA ou d'une.e salarié.e.

Les enfants présents restent sous la vigilance et la responsabilité des adultes qui les accompagnent : parents, enseignant.es...

Tous les usager.es sont tenu.es de respecter les conditions ci-dessous :

- **respect des autres** : les usager.es sont invité.es à avoir un comportement correct et non discriminatoire à l'égard de toute personne présente dans les locaux. Les propos violents, agressifs, discriminatoires, sexistes, racistes ou homophobes sont interdits. Les usager.es doivent faire attention à ne pas imposer de nuisance olfactive,
- **respect des salarié.e.s et des bénévoles** : aucun.e salarié.e et bénévole ne doit subir des agissements répétés de harcèlement moral ou physique,
- **il est interdit d'apporter de quoi boire et manger dans l'enceinte du tiers lieu (intérieur et extérieur),**
- **respect des consignes de sécurité**

→ l'accès au jardin de l'association voisine Récolte Urbaine n'est pas autorisé le weekend end et les jours où Récolte Urbaine est fermé.

**Le Fait Tout est un lieu de respect, tolérance et bienveillance.**

## **CONSOMMATION D'ALCOOL ET COMPORTEMENT RESPONSABLE**

La vente et la consommation d'alcool sont limitées au cadre légal (Licence 3).

**Les personnes en état d'ivresse manifeste peuvent être refusées et invitées à quitter les lieux.**

Il est interdit d'apporter son propre alcool.

En application des décrets n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 et n° 2017-633 du 25 avril 2017 **il est interdit de fumer et de vapoter au sein des locaux.**

Les bénévoles doivent se conformer aux consignes des salarié.e.s ou des membres du CA et suivre les procédures caisse, hygiène et service.

## **RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES**

Chacun.e est responsable de ses actes et de son matériel et doit être assuré en conséquence  
Le Fait Tout ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol et de dégâts de matériel personnel.

## **2-DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS HÉBERGÉES**

### **ACCES**

La yourte et la salle d'activités sont mises à disposition pour les activités proposées ou hébergées par le Fait Tout :

- Café et restauration
- permanence d'écrivains et écrivaines publiques
- atelier numérique
- soutien scolaire
- cours de français langue étrangère
- gymnastique douce
- ateliers cuisine
- etc.

L'accès à la cuisine et au bar est limité aux salarié.es ou bénévoles dédié.es à ces activités ou aux personnes responsables dans les cas de partenariat avec des structures officielles.

Dans le cas des mises à disposition de la cuisine et/ou yourte, une convention est établie définissant toutes les modalités de fonctionnement et d'obligations. La capacité d'accueil de la yourte est limitée à 49 personnes.

Les issues de secours doivent rester dégagées et toutes les personnes doivent suivre les consignes en cas d'évacuation.

### **RESPECT DU VOISINAGE**

Les usager.es (adultes et enfants) doivent veiller à limiter le bruit dans le jardin et aux alentours du site.

A partir de 22h, les rassemblements bruyants dans le jardin ou devant le site sont interdits.

### **UTILISATION DES ESPACES ET MATERIELS**

Les usager.es doivent respecter le mobilier et les équipements mis à disposition.

Tous les matériels (tables et chaises comprises) doivent être remis en place après usage.

Les usager.es doivent veiller à la propreté et hygiène des toilettes.

Les usager.es doivent respecter les règles spécifiques à chaque atelier ou activité.

**Tout.e usager.e du Fait Tout accepte les termes du présent règlement.**

**En cas de non-respect de celui-ci, les membres du Conseil d'Administration et les membres habilités pourront prendre les mesures nécessaires qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion.**